



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-091017-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017
--	--

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 24

Nombre de conseillers votants 26

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Patrice GARNIER, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Michel TURCO, M. André COSSÉ, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gilles-André JEANSON, M. Hervé GROSSIN, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, Mme Virginie GATIEN, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. Jean-Claude DENIS, Mme Edith MARCILLAC, Mme Vanessa VERMEERSCH.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Claude DENIS	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Edith MARCILLAC	à Mme Virginie GATIEN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie QUENEAU

A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour au point n°4 – « URBANISME - Projet de création d'un centre d'hébergement touristique « Ecolodges » dans le bois de la « Duporterie » - Prescription de la procédure de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme ».

PREAMBULE

- Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 01 septembre au 13 septembre 2017 : Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (SIEIL) – chemin rural n°21 « La Douzillerie » pour effacement de réseau : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution, au profit du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé à TOURS (37013), 12-14 rue Blaise Pascal, BP 1314 et représenté par M. Jean-Luc DUPONT, Président :
 - d'une convention d'implantation d'un câble réseau de distribution d'énergie électrique de 112 m de long, à une profondeur d'0.80 m sur la parcelle cadastrée section ZK située sur le chemin rural n°21 et la pose de deux coffrets de type Borne REMBT et de type FC 150 en saillie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte résultant de cette convention.

URBANISME

2. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - **DECIDE** de fixer la mise à disposition du public du «**lundi 23 octobre 2017 au jeudi 23 novembre 2017**» du dossier comprenant :
 - l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°3 du PLU
 - les plans de zonage du P.L.U. rectifiés
 - les avis éventuels des personnes publiques associées
 - **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du P.L.U. comme suit :
 - Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public,
 - Mention de cet affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet de la ville
 - Mise à disposition du dossier pour consultation en mairie pendant les heures et jours d'ouvertures habituels :
 - Lundi : 8h15 - 12h30 et 15h30 - 17h00
 - Mardi : 8h15 - 12h30 et 15h30 - 18h00
 - Mercredi : 8h15 - 12h30 et 15h30 - 17h00
 - Jeudi : 8h15 - 12h30 et 15h30 - 17h00
 - Vendredi : 8h15 - 12h30 et 13h30 - 16h30
 - Samedi : 10h00 - 12h00
 - Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations du public pendant les mêmes horaires d'ouvertures habituels.
 - Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

3. Rythmes Scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018/2019 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** la proposition de nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la ville applicable à la rentrée scolaire 2018/2019 ci-dessous.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires, comme suit :

L'organisation à la rentrée 2018/2019

La ville d'Esvres propose l'organisation des temps scolaires et périscolaires suivants :

Ecole élémentaire

	7h30	8h45	12h15	13h45	16h15	18h30
Lundi						
Mardi	Périscolaire	Enseignement. 3h30	Pause méridienne 1h30	Enseignement 2h30	Périscolaire	
Jeudi						
Vendredi						

Ecole maternelle

	7h30	8h45	12h00	13h30	16h15	18h30
Lundi						
Mardi	Périscolaire	Enseignement. 3h15	Pause méridienne 1h30	Enseignement 2h45	Périscolaire	
Jeudi						
Vendredi						

URBANISME

4. Projet de création d'un centre d'hébergement touristique « Ecolodges » dans le bois de la « Duporterie » - Prescription de la procédure de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme : A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-54 et suivants et L. 300-6,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles R 153-15 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 octobre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.); la modification n°1 approuvée le 5 juin 2008, la modification n°2 approuvée le 5 mai 2011, n°3 approuvée le 12 mars 2014, la modification simplifiée n°1 et la révision simplifiée approuvées le 5 mai 2011, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 8 décembre 2016,

Vu la délibération du 14 septembre 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU,

Considérant que :

- la procédure de déclaration de projet du PLU aura pour objet de créer un centre d'hébergement touristique haut de gamme de 15 lodges perchés dans les arbres ou sur pilotis dans le bois de « la Duporterie » avec un espace de réception et de détente au niveau des bâtiments existants. Un parking sera également réalisé à l'entrée du site, en bord de route.

- ledit projet présente un intérêt général pour la commune qui participe à la politique communautaire de promotion touristique du territoire dans une démarche pédagogique de valorisation du patrimoine naturel et d'amélioration de la connaissance des milieux protégés.

- la mise en compatibilité qui en découle relève du champ d'application de la procédure de déclaration de projet portée par la commune au regard des dispositions de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme ;

- **DECIDE**

1. De soutenir ce projet qui présente un intérêt général ;
2. De prescrire la déclaration de projet du PLU sur le secteur du bois de « la Duporterie » pour le projet d'Ecolodges ;
3. De saisir l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas du dossier de déclaration de projet ;
4. De charger la commission d'urbanisme du suivi de l'étude de la déclaration du projet,
5. Que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront inscrites au budget communal. ;
6. De solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune ;

- **PRECISE** que les objectifs poursuivis pour cette opération consistent à rendre compatible le PLU à la réalisation du projet de création d'un centre d'hébergement touristique haut de gamme constitué de 15 lodges dans le bois de la « Duporterie » tout en respectant les recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale et l'environnement du site.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités en lui donnant délégation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la déclaration de projet du PLU ;

- **CHARGE** l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours de réaliser les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration de ladite déclaration de projet.

- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

→ Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'étude

→ Une information sera mise en ligne sur le site internet de la ville

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du dossier.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera pour clore la concertation et approuver la mise en compatibilité du PLU au projet.

Mesures de publicité :

- **DIT** qu'en application des dispositions des articles R 153-20 à R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

→ Un affichage en mairie pendant un mois.

→ Mention de cet affichage doit faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

→ Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et notifiée aux personnes et organismes suivants :
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire,
 - à Monsieur le Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle,
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,
 - aux Maires de Cormery, Saint-Branches, Truyes, Azay-sur-Cher, Veigné, Chambray-lès-Tours, Véretz, Larcay et de la ville de Tours,
 - à Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers

QUESTIONS DIVERSES

ESVRES-SUR-INDRE, le 12 octobre 2017

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT